

Département de l'Aisne

Arrondissement de Laon

Canton de Laon 2

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE EPPES

280 rue du Monument – 02 840

☎ 03.23.24.25.75

✉ mairie.eppes@orange.fr
www.mairie-eppes.fr

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 MARS 2024**

Nombre de membres

Afférents	Qui ont pris	<u>Date de convocation</u> :	05 Mars 2024
au Conseil	part à la	<u>Date d'affichage</u> :	05 Mars 2024
Municipal	délibération		

9 9 9

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt huit mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune d'Eppes, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur François BOUILLÉ, Maire.

Étaient présents (par ordre alphabétique) :

Mmes Mathilde BEGIN, Edwige DESACHY, Florence LAMBERT,
Mrs François BOUILLÉ, Fernand DAGNIAUX, Alexandre MAQUIN, Yannick MICHEL

Étaient absents ayant donné pouvoir :

Mr Luis ALVES (pouvoir à Mme Florence LAMBERT) M David COLOMBO (pouvoir à M Yannick MICHEL)

Mme Edwige DESACHY a été élue secrétaire de séance.

oOo

Ordre du jour :

- * Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 28 Décembre 2023.
- * Délibérations pour rectification du compte des amortissements
- * Approbation du Compte Administratif 2023
- * Approbation du compte de gestion 2023
- * Affectation du résultat d'exploitation 2023
- * Attribution des subventions 2024 aux différentes associations
- * Vote des taux des impôts directs locaux 2024
- * Questions diverses

1- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 28 DECEMBRE 2023

Monsieur le Maire met à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal du 28 Décembre 2023.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 Décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

2- DELIBERATION POUR RECTIFICATION DU COMPTE DES AMORTISSEMENTS

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'à la suite d'un entretien avec les services de la DGFIP, il a été constaté qu'au cours des exercices passés, un certain nombre d'écritures d'amortissements ont été comptabilisées, alors qu'il n'y avait pas lieu d'amortir, la commune comptant moins de 3500 habitants et n'ayant pas délibéré pour amortir facultativement les biens.

Ainsi des amortissements ont-ils été enregistrés à tort :

- sur les travaux de réfection de la toiture de l'église à hauteur de 18 599,56 euros (c/2131)
- sur les menuiseries de la salle des fêtes à hauteur de 528,15 euros (c/2135)
- sur les travaux de busage de la rue de Veslud et CD 181 (libellés par erreur « assainissement ») à hauteur de 29430,64 euros (c/21532)
- sur divers travaux sur biens publics en 2008 à hauteur de 2594 euros (c/2131)

L'ensemble de ces travaux ont été réalisés et sont terminés.

Aussi Monsieur le Maire demande au Conseil municipal par cette délibération, d'autoriser le comptable public à comptabiliser les écritures suivantes :

débit 28131 crédit 1068 pour 21721,72 euros
débit 281532 crédit 1068 pour 29430,64 euros
débit 281532 crédit 1068 pour 528,15 euros

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette demande de rectification d'amortissements.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et en avoir délibéré :

DÉCIDE d'approuver les rectifications des différents amortissements exposés ci-dessus.

3- DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de monsieur Fernand DAGNIAUX, délibérant sur le compte administratif 2023 dressé par monsieur François BOUILLÉ, Maire de la commune d'Eppes, après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2023, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	19 276,01			87 339,76		68 063,75
Affectation de résultats						
Opérations de l'exercice	57 417,55	38 141,54	181 630,26	268 970,02	239 047,81	307 111,56
Totaux	76 693,56	38 141,54	181 630,26	356 309,78	239 047,81	375 175,31
Résultats de clôture		-38 552,02		174 679,52		136 127,50
Restes à réaliser	94 400,00					
Totaux cumulés	171 093,56	38 141,54	181 630,26	356 309,78	239 047,81	375 175,31
RÉSULTATS DÉFINITIFS		-132 952,02		174 679,52		41 727,50

2) Constate, pour la comptabilité 2023, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

**4- DÉLIBÉRATION PORTANT SUR L'APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023
D'EPPEES DRESSÉ PAR MONSIEUR LE RESPONSABLE DU SERVICE DE GESTION
COMPTABLE DE LAON**

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats de dépenses, le compte de gestion dressé par monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Laon, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2023 ;

Après s'être assuré que monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Laon a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la conformité des écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion du budget dressé, pour l'exercice 2023, par monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Laon, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

5- DÉLIBÉRATION CONCERNANT L'AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT L'AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023 DE LA COMMUNE D'EPPEES

Le Conseil Municipal, réuni le 28 mars 2024, sous la présidence de monsieur François BOUILLÉ, Maire, après avoir entendu le compte administratif 2023, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation 2023, constatant que le compte administratif 2023 présente les résultats suivants :

	RÉSULTAT CA 2022	VIREMENT À LA SI	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RESTES À RÉALISER 2023	SOLDE DES RESTES À RÉALISER	CHIFFRES À PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
INVEST	70 553,66 €		-19 276,01 €		94 400,00 €	-94 400,00 €	-43 122,35 €
FONCT	379 274,07 €		87 339,76 €				466 613,83 €

considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat d'exploitation (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et le résultat de fonctionnement doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

décide d'affecter le résultat d'exploitation 2023 comme suit :

EXCÉDENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2023	466 613,83 €
Affectation obligatoire :	
À la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	43 122,35 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	423 491,48 €
Total affecté au c/ 1068 :	
DÉFICIT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2023	
Déficit à reporter (ligne 002)	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

6- DÉLIBÉRATION SUR L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2024

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les propositions de subventions qui pourront être attribuées aux différentes associations au titre de l'exercice 2024 :

* A.D.M.R de Liesse-Notre-Dame :	100,00 €
* Association communale de chasse d'Eppes :	300,00 €
* Foyer Rural d'Eppes :	300,00 €
* Comité des fêtes d'Eppes :	2 200,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus et d'attribuer les subventions aux différentes associations.

7- VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX 2024

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Pour rappel, le taux de taxe d'habitation qui ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans est à nouveau voté depuis 2023.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties* : 44,52 %

** dont 31,72% équivalent au transfert de la part départementale aux communes en 2021
(Article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019)*

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 33,87 %

- Taxe d'habitation : 18,50 %

CHARGE monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux accompagné de l'état 1259 complété
- de transmettre ce même état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Aisne, accompagné d'une copie de la présente délibération.

8- DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif établi pour l'année 2024 comme suit .

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
O	CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT VOTÉS AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET	350 749.00 €	245 469.70 €
O	RESTES À RÉALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	0,00 €	0,00 €
S	002 RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	0,00 €	423 491.48 €
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		350 749.00 €	668 961.18€

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
O	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTÉS AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET (y compris le compte 1068)	391 342.63 €	435 064.98 €
R	RESTES À RÉALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	95 000,00 €	0,00 €
S	001 SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	0,00 €	5 277.65 €
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		486 342.63 €	486 342.63 €

TOTAL

TOTAL DU BUDGET	837 091.63 €	1 155 €
-----------------	--------------	---------

Après cet exposé, monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin d'approuver le budget primitif 2024 tel que présenté ci-dessus.

9- QUESTIONS DIVERSES

- Nombreux végétaux des différentes haies de la commune sont malades et devront être changés. La commune prendra conseil auprès du CAUE pour les nouveaux végétaux à mettre en place.
- Rappel de la date pour l'inauguration de la salle des fêtes
- Rappel de la date des élections européennes (9 juin 2024) pour la composition des bureaux de vote.
- Projet de changement des chaises de la salle des fêtes : Madame LAMBERT expose les différents modèles envisagés et les devis reçus.
- Un courrier sera adressé à Madame CAMIAT pour connaître sa décision de reprendre ou non son poste d'ATSEM le 1^{er} octobre 2024.
- Des réparations sont à envisager sur les aires de jeux pour une remise en état.

Séance levée à 20H30

ÉMARGEMENTS

Nom Prénom	Signature	Nom Prénom	Signature
ALVES Luis		DESACHY Edwige	
BEGIN Mathilde		LAMBERT Florence	
BOUILLÉ François		MAQUIN Alexandre	
COLOMBO David		MICHEL Yannick	
DAGNIAUX Fernand			